

**Conférence APCE/UIP sur
"migrations et violences à l'encontre des femmes en Europe"**

Paris, 10-11 décembre 2009
Discours de M. Paul Wille
Vice-Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Paris, 10 décembre 2009

Madame et Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs,
Cher(e)s collègues,

C'est à plus d'un titre que je réjouis d'ouvrir aujourd'hui, en ma qualité de Vice-Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, cette conférence dédiée aux "migrations et violences à l'encontre des femmes en Europe".

Comme vous le savez, l'Assemblée parlementaire s'est fortement impliquée ces dernières années dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes : son engagement actif dans la campagne du Conseil de l'Europe contre la violence domestique faite aux femmes, la mobilisation d'une quarantaine de parlements nationaux et l'adoption de nombreuses positions sur lesquelles nous reviendrons au cours des débats ont fait de **l'Assemblée parlementaire un acteur engagé sur le continent européen**. La campagne "Stop à la violence domestique faite aux femmes" (2006-2008) et les nombreuses actions développées par nos collègues parlementaires en Europe ont d'ailleurs démontré la difficulté à **lever le tabou de la violence domestique**, et à admettre que la violence à l'égard des femmes est la résultante de l'organisation de nos sociétés européennes encore marquées par le patriarcat, où subsistent, dans les faits, les inégalités entre les femmes et les hommes, que ce soit dans la sphère privée ou publique.

Comme le rappellent inlassablement l'Assemblée parlementaire et le Conseil de l'Europe, la **violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, est une violation grave des droits de l'homme**, qui est incompatible avec les normes et standards du Conseil de l'Europe. Ces violations doivent être combattues, punies et prévenues. **Aucun**

relativisme culturel, aucune référence à la culture, la religion ou à des pratiques coutumières ne sauraient être invoqués pour justifier de telles violations. Et dans ce domaine, les Etats membres du Conseil de l'Europe ont une obligation de résultat. La Convention européenne des droits de l'homme, la jurisprudence récente de la Cour européenne des droits de l'homme et les travaux en cours pour l'élaboration d'une convention du Conseil de l'Europe pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique sont autant de fondements qui doivent **motiver et guider notre travail législatif au niveau national.**

L'Assemblée parlementaire a aussi souhaité se pencher sur la **situation spécifique des femmes migrantes** qui, comme nous le verrons, sont exposées à des facteurs de risque multiples. Dans ce monde globalisé, la violence fondée sur le sexe, qui malheureusement blesse, torture et tue des femmes parce qu'elles sont femmes, ne connaît en effet pas de frontières. Elle peut même s'exacerber au cours du parcours migratoire, qui, on le sait, déstabilise et remet en question les rôles traditionnels dévolus aux uns et aux autres.

Car pour l'Assemblée parlementaire, les droits des migrants et des migrantes - et l'accès aux droits - sont un thème prioritaire. Les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile restent l'une des catégories les plus vulnérables de la société. **Il est nécessaire non seulement de consolider, mais aussi de garantir leurs droits dans la pratique.** Les femmes migrantes / réfugiées / demandeurs d'asile sont plus vulnérables que les hommes. En situation clandestine, celles-ci sont encore plus vulnérables. Il est important de souligner que les femmes immigrées ont peut-être déjà subi des violences, y compris de la violence domestique ou la persécution dans leur pays d'origine avant d'émigrer, ainsi que des formes graves de violence pendant le processus de migration (par exemple en cas de traite).

Lutter contre la violence à l'égard des femmes, prévoir des dispositifs effectifs de protection et d'accès aux droits, mais aussi renforcer les capacités des femmes migrantes, voilà autant de thèmes qui seront abordés au cours de ces deux journées de travail. Les parlements trouvent ici leur place pleine et entière : **c'est au législateur qu'incombe la responsabilité de l'élaboration de lois qui intègrent la perspective de genre, qui garantissent le respect des droits fondamentaux des femmes et des hommes, y compris les migrants et les migrants.** Je suis convaincu que nos travaux, nos échanges d'expériences et d'expertise nous permettront d'ouvrir de nouvelles pistes de travail.

Enfin, je voudrais saluer ici la possibilité qui nous est offerte de poursuivre notre **coopération avec nos collègues de l'Union Inter-parlementaire.** La lutte contre la violence à l'égard

des femmes est un objectif que nous partageons pleinement, et nous avons, à plusieurs reprises, travaillé ensemble sur ce thème. C'est donc avec un grand plaisir que je salue Madame la Sénatrice Cayetano et l'ensemble des délégations nationales auprès de l'UIP. Vos travaux nourrissent nos réflexions, élargissent nos horizons, et nous pourrions très certainement tirer bénéfice de l'expertise développée par l'UIP au cours de cette conférence. **La coopération de nos Etats avec les pays d'origine est dans ce cadre essentielle. Car c'est ici - et là-bas - que nous devons promouvoir les droits de la femme et le développement de sociétés démocratiques où chaque être humain puisse vivre dignement.** Avec cette conférence, l'Assemblée parlementaire est heureuse de pouvoir apporter sa contribution à la campagne du Secrétaire général des Nations Unies pour l'élimination des violences faites aux femmes et aux filles que nous saluons.

C'est donc résolument sous le signe du respect des droits de l'homme que se place notre conférence. Il n'y a point de place pour des doubles standards. **Les femmes migrantes, aussi, ont droit à la dignité, la sécurité et au respect de leurs droits fondamentaux.** C'est une responsabilité partagée que nous devons et voulons assumer, que nous soyons issus d'un pays d'émigration ou d'immigration.